
COMMISSION 2 : PROTECTION DE L'ENFANCE ET ÉGALITE DES CHANCES

POLITIQUE 21 - ENSEIGNEMENT 2ND DEGRÉ

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département est responsable du bon fonctionnement des collèges. A ce titre, il assure la gestion des bâtiments, les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement des élèves. Il a également en charge le recrutement et la gestion des agents techniques territoriaux exerçant leurs missions dans les collèges, ainsi que la maintenance informatique. Le Département est aussi compétent en matière de sectorisation des collèges et veille à adapter la carte scolaire au regard, notamment, des évolutions démographiques.

Depuis la rentrée de septembre 2021, 109 collèges accueillent près de 57 200 élèves dans les réseaux publics et privés. Le présent rapport concerne les budgets des collèges votés par l'Assemblée départementale lors de la session de septembre 2021, exposant ainsi les principales décisions prises.

Y est également présenté le cadre de la politique éducative très volontariste concourant à la réussite des élèves et conduite pour l'année 2022. Le budget en faveur de l'enseignement du second degré est prévu en hausse de + 3,7 %.

I – LES DOTATIONS AUX COLLEGES

A – Rappel des décisions déjà prises

Les dotations aux collèges publics

L'enveloppe allouée au budget de fonctionnement des 62 collèges publics est de 7,74 M€ pour l'exercice 2022. Cette enveloppe comprend les dépenses de viabilisation (gaz, électricité et bois) prises directement en charge par la collectivité (2,83 M€) ainsi que les dotations versées aux collèges (4,91 M€) conformément au rapport présenté à la session de septembre.

Les collèges publics perçoivent également des dotations spécifiques dites « fléchées », qui ne peuvent être utilisées que pour l'objet auquel elles se rapportent. C'est le cas de la dotation d'ouverture culturelle et sportive (DOCS), de la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs mais aussi de la dotation « internat » ou « classe ULIS » si le collège a en son sein ces dispositifs. Concernant la dotation pour les équipements sportifs, il est à préciser que les collèges ont la possibilité de « déspecialiser » les crédits de l'année N-1 non utilisés.

Un fonds d'aide exceptionnelle est également constitué pour répondre aux situations d'urgence. Il a été porté à 227 000 € pour l'exercice 2022 (contre 203 600 € en 2021) au regard du volume des demandes reçues en 2021 et de l'augmentation des charges de viabilisation pour les collèges qui ont des dépenses de fluides n'entrant pas dans les marchés pris directement en charge par le Département (fioul, gaz, réseau de chaleur).

L'ensemble de ces dotations spécifiques représente un montant total de 1,8 M€

Par ailleurs, une dotation de 211 257 € permet aux collèges d'entretenir les espaces extérieurs et a vocation à venir en appui du travail des agents techniques.

Les dotations aux collèges privés

Les dotations aux 47 collèges privés sont calculées à parité élève avec celles des établissements publics. Elles s'élèvent à 5,79 M€ au titre du fonctionnement courant et à 1,04 M€ au titre des équipements sportifs, de l'ouverture culturelle et sportive et des structures spécifiques pour 2022. Il est à signaler que l'année 2021 a également été marquée par l'ouverture du collège privé Léontine Dolivet à Cesson Sévigné. Il s'agit d'un établissement adossé au lycée Ozanam de cette même ville.

B- Les propositions complémentaires

1. Pour les collèges publics et privés

Les aides à la restauration

Lors de sa session du 20 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé la création d'un tarif unique pour tous les élèves demi-pensionnaires boursiers de l'enseignement public (environ 5 700) quel que soit le collège où ils sont scolarisés en Ille-et-Vilaine. Pour 2022, le tarif unique sera de 2,72 €/ repas (contre 2,69 € pour 2021). Il correspond au tarif moyen départemental d'un repas (3,08 € pour 2020) duquel on déduit 0,36 € (soit 50 € sur la base de 139 repas par an).

Il est donc proposé d'arrêter ce tarif pour l'exercice 2022 et d'y inscrire une enveloppe de 380 000 €.

Pour les collèges privés, le dispositif permettant d'attribuer une aide de 50 € aux demi-pensionnaires boursier-ères est pérennisé si le prix du repas est supérieur à 3,08 €. Son montant prévisionnel est évalué à 110 000 € pour 2022.

Les aides liées au contexte sanitaire

Dans le cadre de la vaccination des collégien-nes contre le COVID, le Département a annoncé en septembre 2021 sa volonté de soutenir les collèges publics et privés, en prenant en charge les frais de transport entre l'établissement et le centre de vaccination. Pour tous les collèges n'ayant pu être remboursés sur l'exercice 2021 en raison d'une transmission tardive de leurs factures, il est proposé d'inscrire un budget global de 10 000 € (5 000 € pour les collèges publics et 5 000 € pour les collèges privés) afin de prendre en charge l'ensemble des factures restantes.

2. Pour les collèges privés

Les collèges privés bénéficient également d'autres aides dont les modalités d'attribution sont définies dans la convention triennale (2020-2022) conclue entre la collectivité et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC).

Le forfait d'externat part personnel

Ce forfait permet de couvrir la rémunération des personnels en charge de l'entretien de l'externat des collèges privés, et est calculé sur la base des charges brutes de rémunération des agent-es techniques territoriaux-ales affecté-es à l'externat des EPLE. Ce forfait est ensuite majoré d'un pourcentage, soit 40 %, permettant de couvrir les cotisations sociales afférentes à la rémunération de ces personnels. Le taux de la masse salariale affectée à l'externat est estimé à 43,2 % sur la durée de la convention.

Le montant de l'enveloppe annuelle est de 6,43 M€ conformément aux termes de l'actuelle convention.

Les aides à l'investissement

Le Département a fait le choix d'apporter des aides facultatives aux collèges privés. Il s'appuie pour cela sur l'article L. 51-4 du code de l'éducation. Les investissements sont subventionnés, quel que soit le mode de financement : annuités en capital ou fonds propres. Pour la période 2020-2022, le montant annuel a été porté à 2,3 M€ soit 6,9 M€ sur l'ensemble de la période au regard des besoins des établissements.

Une dotation en équipement informatique

Afin de répondre à la demande des collèges du réseau privé, il a été décidé d'opter pour l'attribution d'une dotation d'investissement en lieu et place des acquisitions d'équipements informatiques opérées par le Département, sur la base du référentiel des collèges publics. Cette nouvelle modalité fait l'objet d'avenants à la convention triennale conclue avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique. L'enveloppe globale est de 5,224 M€. A ce jour, le solde s'élève à 1,018 M€ et sera versé à l'ensemble des collèges privés conformément à la répartition jointe en annexe.

Il est à préciser que la convention actuelle qui lie le Département et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) arrivera à échéance le 31 décembre 2022, par conséquent cette année 2022 fera l'objet d'échanges avec la DDEC afin d'élaborer la nouvelle convention triennale 2023-2025.

3. Pour les collèges publics

Des aides à l'aménagement et l'équipement des sections d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA)

Pour répondre à l'obligation de la circulaire n° 2015-167 du 28 octobre 2015, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 38 000 €. Ceci afin de permettre aux collèges qui auraient un projet de mise à niveau de leur atelier de SEGPA d'obtenir une dotation sous réserve de validation des devis par l'inspecteur de l'Éducation nationale compétent dans le domaine des SEGPA.

L'installation de défibrillateurs dans les collèges publics

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, la réglementation impose l'installation de défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans les établissements recevant du public depuis le 1^{er} janvier 2020, en fonction de leur catégorie.

Aussi, le Département a pris la décision de doter en DAE tous les collèges n'en étant pas encore équipés. Pour les 17 collèges qui ont déjà fait la démarche d'en acquérir un, il est proposé de leur verser une dotation correspondant au coût d'achat de leur DAE dans la limite de 1 323 €, soit une enveloppe globale de 22 500 €. L'installation et la maintenance des DEA, ainsi que le renouvellement des consommables resteront à la charge des établissements scolaires.

La participation aux charges de rémunération des personnels

La rémunération des personnels techniques territoriaux est assurée intégralement par le Département. Les établissements perçoivent, quant à eux, l'intégralité des recettes relatives à la restauration. Depuis le transfert des agents, 22,5 % des recettes perçues par l'établissement sont reversées au Département. Pour 2022, cette recette est estimée à 2,7 M€.

Pour optimiser le temps de gestion, il est proposé ; à compter de 2022, d'émettre trois titres de recettes au lieu de quatre précédemment.

Les prestations accessoires des logements de fonction des collèges publics

Les logements de fonction attribués au titre de la nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges d'eau, de gaz et d'électricité sont prises en compte par le budget de l'établissement concerné, à concurrence des franchises fixées par le Département. Au-delà de ce montant, les charges sont payées par le bénéficiaire du logement qui s'en acquitte auprès de l'agent-e comptable de l'établissement. Il est proposé de maintenir les montants des prestations accessoires au niveau actuel, soit pour l'exercice 2022 :

- 1 983 € pour les logements ayant un chauffage de type collectif,
- 2 696 € pour les logements ayant un chauffage de type individuel.

Dans le cadre des relations entre le Département et les EPLE, la réglementation impose la nécessité de passer une convention précisant les modalités d'exercice des compétences respectives. La convention en vigueur depuis septembre 2019, et conclue pour une période de 3 années scolaires, devra donc être renouvelée en 2022.

II - LES PARTICIPATIONS INTERDEPARTEMENTALES

Lorsqu'au moins 10 % des élèves d'un collège résident dans un département autre que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement de personnel peut être demandée au Département de résidence de l'élève. Ceci s'applique à l'ensemble des collèges publics et privés.

Dans ce cadre, sont prévues des dépenses de 160 000 € (80 000 € pour le public et pour le privé), pour la participation relative à la scolarisation des collégien-nes d'Ille-et-Vilaine hors département.

En parallèle, des recettes à hauteur de 130 000 € sont prévues pour les élèves issus des départements voisins et scolarisés dans les collèges publics breilliens et de 185 000 € pour ceux scolarisés dans les collèges privés.

III - LES ACTIONS EDUCATIVES

La politique d'accompagnement par les services du Département permet d'apporter une expertise aux équipes des collèges breilliens dans le développement de projets d'actions éducatives en y impliquant les élèves.

En 2022, le Département poursuivra les actions engagées au cours de l'année 2021 en faveur des élèves des collèges breilliens. Certaines résultent d'un report ou d'une continuité de l'année scolaire 2020-2021, d'autres marqueront de nouvelles expérimentations.

Le soutien aux projets éducatifs des collèges

La thématique du vivre ensemble et de l'occupation des espaces, notamment extérieurs et plus précisément les cours de récréation, sont de plus en plus présentes dans les attendus des établissements.

Rendre leur établissement plus accessible *via* des déplacements doux est un sujet qui se fait jour dans les préoccupations des chef-fes d'établissement. Ces nouveaux modes de déplacements soulèvent un ensemble de questions telles l'acheminement *via* un réseau cyclable sécurisé, les capacités d'accueil des établissements ou de leurs abords pour le stationnement des bicyclettes, le savoir rouler en agglomération...

L'expérimentation menée au cours de l'année scolaire 2021-2022 sur la mise à disposition de protections menstruelles gratuites pourra être élargie en 2022 aux collèges publics et privés qui auront manifesté leur intérêt auprès du Département. Une enveloppe de 90 000 € est prévue à cet effet.

Le consortium Erasmus+ entre dans sa 2^{ème} année de fonctionnement et devrait tendre vers un nombre de collèges adhérents plus important. Pour sa première année d'exercice, le consortium était composé de 8 collèges (7 publics et 1 privé) qui préparent des projets de mobilité individuelle ou collective pour leurs élèves, au printemps ou à l'automne 2022. L'axe de l'inclusion est bien intégré par des collèges qui permettront à des élèves à besoins particuliers (SEGPA, ULIS, décrocheurs) de partir à l'étranger. D'ores et déjà, 3 premiers projets démarreront début 2022 et bénéficieront d'un soutien financier de 104 646 € au total. Les 5 autres seront financés dès qu'ils seront finalisés. Une campagne de communication est par ailleurs lancée afin d'inciter de nouveaux collèges à rejoindre le consortium pour la prochaine année scolaire.

1. Collèges en action

L'appel à projets Collèges en action, mobilisable tout au long de l'année, permet aux équipes de direction et pédagogiques de solliciter un accompagnement des référent-es actions éducatives. Le travail transversal mené par les enseignant-es de différentes disciplines d'enseignement, la participation effective des collégien·nes dans la mise en œuvre du projet et l'ouverture sur l'environnement de l'établissement, sont autant d'atouts pour les projets présentés pour lesquels un accompagnement adapté tant technique, humain que financier peut leur être accordé. Ainsi, sur l'année scolaire 2020-2021, on note une forte sollicitation avec 66 projets soutenus au sein de 48 collèges (publics et privés).

Pour 2022, il est proposé une enveloppe de 120 000 € pour l'accompagnement des projets pluridisciplinaires et numériques des collèges publics et privés. Les montants des dépenses relevant de l'investissement (55 000 K€) se stabilisent dans les projets accompagnés, mais pourraient connaître une augmentation au cours des années 2022 et 2023, notamment en lien avec des projets relatifs à des aménagements provisoires et modulables des espaces.

2. Des partenariats diversifiés pour une expertise adaptée

Dans le cadre de l'appel à projets pour des ateliers animation numérique lancé en 2020, un montant de 24 273 € est prévu en 2022 pour les 5 structures retenues. Dans la perspective d'un nouvel appel à projets pour la prochaine rentrée scolaire, une enveloppe de 30 000 € est proposée afin de couvrir le démarrage de nouvelles actions.

Pour les autres animations dans les collèges, des conventions annuelles ont été signées avec des structures associatives implantées localement (69 000 €).

3. L'aide aux voyages éducatifs à l'étranger

Depuis plusieurs années, le Département verse aux établissements des dotations au titre des voyages éducatifs à l'étranger. Ces voyages doivent avoir une durée d'au moins 5 jours (à l'exception de Jersey et Guernesey) et doivent concerner au moins 15 élèves.

Depuis 2011, le nombre de voyages subventionnés est plafonné à 4 par collège. Cette aide forfaitaire est calculée de la manière suivante : 1 voyage : 1 400 €, 2 voyages : 1 800 €, 3 voyages : 2 200 €, 4 voyages : 2 400 €

En complément sont également proposées :

- Une aide pour les élèves boursiers, dans la limite de 250 € par élève, une fois dans sa scolarité de collégien·ne ;

-
- Une participation aux frais supplémentaires engendrés par un transport adapté, un hébergement spécialisé ou du personnel accompagnant pour les élèves en situation de handicap participant à un voyage (plafond de 1 000 € par élève et par voyage).

Une enveloppe de 430 000 € est dédiée aux voyages éducatifs à l'étranger.

4. La découverte des métiers et du monde professionnel

Le dispositif classe en entreprise apporte, grâce aux partenaires du monde économique et associatif et des services en interne, la possibilité pour les élèves d'Ille-et-Vilaine d'aller à la rencontre de professionnels du secteur privé, mais aussi public, sur leurs lieux de travail. Afin de faciliter ces rencontres, les frais de déplacement et de restauration des jeunes sont pris en charge par le Département (11 000 €).

5. Remobilisation scolaire et prévention du décrochage

Le Département finance depuis longtemps un poste d'éducateur-trice spécialisé-e pour chacun des dispositifs relais basés au sein des établissements Chateaubriand à Saint-Malo et Sainte-Thérèse à Rennes. Depuis la rentrée de septembre 2021, le dispositif relais de Sainte-Thérèse est désormais accueilli par le collège Léontine Dolivet de Cesson-Sévigné. Un conventionnement est passé entre chacun des collèges et une association habilitée par le Département au titre de l'ASE pour le recrutement d'un-e éducateur-trice spécialisé-e.

Dans le cadre de la convention relative à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté signée avec l'Etat le 8 juillet 2019, le Département a inscrit comme engagement d'initiative départementale « la remobilisation scolaire et l'orientation professionnelle pour prévenir le décrochage ». Cela se traduit par un concours financier de l'Etat de 100 000 € par an pour 3 années permettant ainsi d'intégrer les collèges Les Chalais à Rennes et Mahatma Gandhi à Fougères. Le bilan de l'année scolaire 2020-2021 donne des éléments de satisfaction quant aux sorties et orientations des élèves accueillis dans ces dispositifs. $\frac{3}{4}$ des élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} réintègrent leur collège d'origine et plus de 75 % des élèves de 3^{ème} font le choix d'une orientation professionnelle (LP, LPA, EREA et CFA).

La Fondation des apprentis d'Auteuil a ouvert en septembre 2020 un collège privé sur la commune de Cesson-Sévigné. Une convention signée en décembre 2020 entre le collège de la Hublais, désormais dénommé collège Saint-Louis, et le Département, prévoit la participation du Département au financement d'un poste d'éducateur-trice spécialisé-e recruté-e par le collège. En contrepartie de cette aide, le collège réservera chaque année 7 places dans son internat pour des élèves décrocheurs du système scolaire, orientés par les services sociaux du Département en lien avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Afin d'apporter une participation au financement de ces 5 postes d'éducateur-trice-s spécialisé-e-s (3 dans le réseau public et 2 dans le réseau privé), il est proposé une enveloppe budgétaire pour l'année 2022 de 250 000 €.

6. Expérimentation élargie d'un outil d'aide à la scolarité

Après avoir été expérimenté dans 3 collèges, puis 9 et enfin 12 collèges, l'outil numérique d'aide à la scolarité, « Réviser m@lin » a été proposé à l'ensemble des collèges, publics et privés du Département, dès l'annonce du confinement à la mi-mars 2020. Cela aura constitué la première étape de la contribution du Département à la continuité pédagogique.

La possibilité de bénéficier de l'outil pour l'année scolaire 2020-2021 a été proposée à l'ensemble des établissements. 52 collèges avaient ainsi depuis la rentrée 2020 marqué leur intérêt à disposer de « Réviser m@lin ». Au moment de la rentrée 2021, un appel à manifestation d'intérêt a de nouveau été adressé aux collèges. 34 établissements y ont

répondu favorablement. Si on constate une baisse des sollicitations des établissements, on note l'émergence de nouveaux bénéficiaires.

Afin de favoriser la réussite des collégien-nes en leur apportant un soutien complémentaire, il est proposée la poursuite de la mise à disposition de cet outil pour l'année 2022 (84 000 €).

Synthèse :

Dans le cadre des compétences du Département en matière éducative, sont détaillées ici les mesures financières proposées au titre du fonctionnement des collèges et des aides allouées aux partenaires éducatifs de la collectivité.

Le Département souhaite œuvrer pour que chaque collégien-ne puisse construire sa place dans la société et développer les conditions de son propre épanouissement.

Pour ce faire, le Département, directement ou par l'intermédiaire de partenaires des actions éducatives dans les différents champs de la vie collégienne, met l'accent sur les politiques publiques qu'il soutient.

En conclusion, je vous propose :

- ***d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;***
- ***d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants détaillés dans les tableaux financiers annexés ;***
- ***d'attribuer les subventions d'équipements informatiques comme détaillé dans le tableau annexé ;***
- ***d'ouvrir au budget primitif les nouvelles autorisations de programme et d'engagement millésimées 2022 suivantes :***

CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
EDSPI030	COLLEGES PRIVES	2 300 000 €
EDSPI032	COLLEGES PUBLICS	272 500 €
EDSPI033	ACTIONS EDUCATIVES PRIVEES	30 000 €
EDSPI034	ACTIONS EDUCATIVES PUBLIQUES	35 000€
EDSPF006	AAP NUMERIQUE	130 000 €

- ***d'approuver les termes de la convention-type, jointe en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les 8 collèges membres du consortium Erasmus+ concernant le financement de leurs projets de mobilités européennes dans le cadre de l'accréditation du Département par le programme Erasmus + ;***

- ***d'autoriser le Président à signer la convention avec chacun des collèges membres du consortium ;***

- d'attribuer des participations financières aux trois collèges figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 104 646 euros afin de financer leurs projets de mobilités européennes.

Collège de Fontenay	65 - 221 - 6568 (133)	63 200 €
Collège Evariste Gallois	65 - 221 - 6568 (133)	9 735 €
Collège Le Chêne Vert	65 - 221 - 6568 (133)	31 711 €

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT